

Séance ordinaire du conseil municipal de Bois-Franc, tenue le mercredi 3 juillet 2024, à compter de 18 h 30, au Centre communautaire Donat Hubert de Bois-Franc.

Sont présents : Mme Suzanne Guilbault M. Nyx Pilon
Mme Kim Bernatchez M. Philippe St-Jacques
M. François Beaumont

formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Julie Jolivette.

Mme Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, occupe le siège de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-RAG-6871 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et avec l'ajout suivant :

- Achat du logiciel Munys de l'ADMQ
- Appui à la MRCVG
- Chemins

Adoptée.

2024-RAG-6872 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024**

Le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 juin 2024 tel que présenté.

Adoptée.

2024-RAG-6873 **ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES COMPTES PAYÉS DE LA PÉRIODE**

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 76 374.80 \$ et la liste des comptes payés au montant de 36 670.34 \$ telle que présentée.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des argents reçus

Présentation de la liste des argents reçus au 2 juillet 2024 au montant de 133 374.34 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 2 juillet 2024

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 270 661.86 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 3 109.50 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Rapport des permis émis

La directrice présente au conseil la liste des permis émis en juin 2024.

2024-RAG-6874

ENTENTE PRÉLIMINAIRE DE PARTENARIAT ÉEQ – REGROUPEMENT MUNICIPALITÉ DE BOIS-FRANC

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) nous a transmis une entente préliminaire de partenariat afin de se conformer à la nouvelle loi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bois-Franc a été nommé signataire pour le regroupement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'entente préliminaire de partenariat et l'accepte tel que présentée;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale Annie Pelletier à signer l'entente préliminaire de partenariat pour et au nom de la municipalité de Bois-Franc et du regroupement sous son nom.

Adoptée.

2024-RAG-6875

COLLOQUE DE L'ADMQ – ZONE OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ organise un colloque en 2024 de la zone Outaouais pour les directeurs municipaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de l'ADMQ;

CONSIDÉRANT QUE les formations présentées sont pertinentes;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à participer au colloque de l'ADMQ – zone Outaouais et à payer les frais d'hébergement, de repas et de déplacement.

Adoptée.

2024-RAG-6876

AUTORISATION – MANDAT À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU POUR EFFECTUER L'ACQUISITION DE DEUX STATIONS D'AIR RESPIRABLE (COMPRESSEURS) RÉPONDANT AUX BESOINS DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC

CONSIDÉRANT le territoire vaste de la MRCVG, ce qui engendre un déplacement considérable pour les municipalités pour avoir accès au seul compresseur disponible du territoire, pour les services de sécurité incendie (SSI) du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en raison de cette distance les SSI doivent se déplacer dans d'autres régions pour répondre à leurs besoins, la nécessité de donner accès à cet équipement à deux endroits sur le territoire devient donc essentiel;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne peuvent acquérir seules un tel équipement et qu'une demande a été formulée à la MRC pour procéder à l'achat de deux compresseurs, dépense non prévue au budget 2024 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la dépense, non prévue au budget de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, sera répartie conformément au règlement 2023-383 actuellement en vigueur à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE suite à son acquisition, la MRC effectuera l'installation d'un compresseur dans les installations du SSI de la municipalité de Grand-Remous et du SSI de la municipalité de Kazabazua. Des ententes intermunicipales seront signées avec ces municipalités ayant pour objectif de définir les rôles et les responsabilités de chaque partie ainsi que les coûts financiers qui s'y rattacheront ;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil des maires lors de la présentation du projet dans le cadre du préambule du conseil des maires du 18 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu par le conseil de la municipalité de Bois-Franc de donner le mandat à la MRCVG dans la poursuite des travaux nécessaires ayant pour objectif de planifier le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de deux stations d'air respirable (compresseur), ainsi que de préparer les ententes intermunicipales avec la municipalité de Grand-Remous et la municipalité de Kazabazua, endroit où les compresseurs seront installés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la municipalité de Bois-Franc contribuera à l'acquisition d'une station d'air respirable (compresseur) et assume la dépense conformément au règlement 2023-383 actuellement en vigueur à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;

Adoptée.

2024-RAG-6877

LISTE DES IMMEUBLES DEVANT ÊTRE VENDUS

La secrétaire-trésorière soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du 7 novembre 2024, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

Il est proposé par le conseiller François Beaumont et résolu à l'unanimité que :

Ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que la secrétaire-trésorière, directrice générale prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

Adoptée.

2024-RAG-6878

LISTE OFFICIELLE VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER (P-1)

La conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à faire parvenir à la MRC Vallée-de-la-Gatineau, la liste des immeubles ci-après décrits qui devront être vendus pour non-paiement de l'impôt foncier et les frais, le 7 novembre 2024, à moins que les montants dus ne soient payés au préalable.

Adoptée.

2024-RAG-6879

LISTE DES IMMEUBLES DEVANT ÊTRE VENDUS – MANDAT À REPRÉSENTANT

ATTENDU QUE la municipalité de Bois-Franc peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

ATTENDU QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 2024-RAG-6878;

ATTENDU QUE ce Conseil croit opportun d'autoriser la secrétaire-trésorière, directrice générale ou un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu que :

Conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise le conseiller Philippe St-Jacques et la directrice générale Annie Pelletier à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 7 novembre 2024 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Vacances de la directrice générale

La directrice générale mentionne au conseil que le bureau sera fermé du 22 juillet au 2 août inclusivement pour ses vacances estivales.

2024-RAG-6880

APPROBATION DE LA DÉPENSE POUR LE CHANGEMENT DE L'UNITÉ SUR LE TOIT DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE suite à un bris majeur dans l'unité de toit qui fournit la climatisation, le chauffage et l'échangeur d'air, nous n'avons eu d'autre choix que de faire l'installation d'une nouvelle unité;

CONSIDÉRANT l'urgence d'effectuer les travaux en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est approuvée par le programme PRABAM et que pour qu'elle soit admissible, la directrice générale n'a pas eu le choix d'effectuer la dépense avant le 31 mai 2024 (fin du programme) sans résolution officielle du conseil municipal au préalable;

CONSIDÉRANT QUE la directrice a fait les vérifications auprès du programme pour être certaine que la dépense serait admissible avant de l'effectuer;

CONSIDÉRANT QUE la directrice a contacté tout les conseillères et conseillers avant d'approuver les travaux et qu'il ne restait qu'à finaliser par une résolution officielle;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu d'officialiser l'approbation du conseil donnée par téléphone à la directrice générale pour l'achat auprès de la compagnie Réfrigération RoxTone au montant de 24 572.32 \$ pour la nouvelle unité de toit pour la climatisation, échangeur d'air et chauffage dans une même unité.

Adoptée.

2024-RAG-6881

ACHAT DU LOGICIEL MUNYS DE L'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bois-Franc souhaite améliorer l'efficacité et la gestion de ses opérations municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Munys de l'Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ) offre des outils et des fonctionnalités avancées pour la gestion municipale ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ce programme permettra de moderniser les processus administratifs et de mieux répondre aux besoins de la population ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu que le conseil municipal de Bois-Franc autorise l'achat du programme à l'ADMQ Munys d'une somme de 405 \$ plus les taxes applicables pour l'achat initial de la première année et des frais annuels de 325 \$ plus taxes applicables pour les années subséquentes ;

Adoptée.

2024-RAG-6882

APPUI À LA MRCVG – COMMUNICATION EFFICACE – INFO-SANTÉ 811 OPTIONS 1, 2 ET 3

CONSIDÉRANT l'implantation de la ligne Info-Santé 811 afin d'offrir à la population un service 24/7 de consultation téléphonique en matière de santé et de services sociaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce service comporte 3 options différentes soit : l'option 1 – conseils en santé pour tous, l'option 2 – conseils psychosociaux et l'option 3 guichets d'accès à la première ligne spécifiquement dédiée aux patients orphelins de médecin ;

CONSIDÉRANT QUE ce service régional vise à réduire le flot d'usagers se rendant à l'urgence en cas de problèmes de santé mineurs ;

CONSIDÉRANT QU'afin de maximiser l'efficacité de la ligne Info-Santé et atteindre le but visé soit de libérer des places à l'urgence pour les cas les plus urgents, un plan de communication terrain expressément dédié à la MRC Vallée-de-la-Gatineau doit être mis en place ;

CONSIDÉRANT QUE le CISSSO possède un service de communications, chapeauté par un directeur et une gestionnaire de communications habiletés à produire un tel plan de communication;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu d'appuyer le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans leur demande au président-directeur général (PDG) du CISSSO, Dr Marc Bilodeau, pour la production et la mise en place d'un plan de communication spécialement dédié à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin de promouvoir efficacement les options offertes par la ligne Info-Santé 811.

Il est également résolu de transmettre copie de la résolution au ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé, au Centre intégré de Santé et de Services sociaux de l'Outaouais, à la direction des services multidisciplinaires et à la communauté (DSMC).

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Chemins

La directrice générale mentionne au conseil que suite aux pluies extrêmes du 25 juin, la municipalité a dû faire faire des travaux d'urgence dans le chemin Pilon et le chemin du Parc Industriel. Suite aux pluies, l'eau a monté dans le chemin a deux endroits (un endroit par chemin) et le chemin était à grand risque de s'affaisser mettant en danger les citoyens qui y circulent. La municipalité n'avait pas encore le total des dépenses suites à ces travaux au moment de la séance du conseil, mais ils seront mentionnés à la prochaine séance de conseil en août 2024.

2024-RAG-6883

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

Julie Jolivette, mairesse

Annie Pelletier, dir. générale